



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2022-74  
DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

**Présents :** MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Excusée :** Mme Isabelle CALMET.

**Objet de la décision :** ADM 81 – Contrat de prestation de service : RGPD et Délégué à la Protection des Données - Suivi

La contrat de prestation de service relatif au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et au Délégué à la Protection des Données (DPD) passé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre l'Association de Maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81) et la Communauté de Communes prenant fin le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de le renouveler.

Ce nouveau contrat serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de sa signature.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve les termes du contrat de prestation de service à intervenir et autorise le Président à le signer ainsi que toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn  
de